

# ACTE PUBLIÉ LE 12 MAI 2023

Département de l'Essonne  
Arrondissement d'Evry  
Service : Sports

## COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

### ARRETE DU MAIRE

N° 77/2023

Objet : Interdiction d'accès au terrain d'honneur en pelouse le 13 & 14 mai 2023 en raison des intempéries.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2 conférant au Maire le pouvoir de Police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sécurité dans les lieux publics,

Vu le code Pénal et notamment l'article R.623-2,

Considérant que le terrain d'honneur Auguste Gentelet est impraticable suite aux intempéries de la semaine 19.

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> - L'accès au terrain de football d'honneur en pelouse A. Gentelet, sera interdit à tous piétons, joueurs et véhicules le 13 & 14 mai 2023 afin d'en assurer la sécurité et d'en préserver l'état.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage.

Article 3 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- Monsieur le Président du FC Fleury 91,
- Monsieur le Directeur Général des services Technique, des Sports et de la Culture,

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le jeudi 11 mai 2023

Olivier Corzani,

Maire de Fleury Mérogis  
Vice-Président de l'Essonne Agglomération

